



ANIMALS' ANGELS

we are there with the animals



MANUEL POUR LES FORCES DE L'ORDRE

Transport d'animaux 'd'élevage' sous hautes températures



Protection mondiale des animaux de ferme

Introduction

Les animaux 'd'élevage' sont transportés quotidiennement au sein de l'Union européenne et en dehors. En été, ces transports d'animaux vivants sont particulièrement problématiques. Pendant le transport, les températures élevées entraînent rapidement de graves atteintes au bien-être et à la santé des animaux. Ils souffrent de ce que l'on appelle le « stress thermique ». Le stress thermique compte parmi les problèmes majeurs dont les animaux peuvent souffrir pendant le transport par fortes chaleurs. Selon le règlement européen relatif à la protection des animaux pendant le transport, des mesures appropriées doivent être prises pour éviter ce stress thermique.

Ce manuel est destiné aux forces de l'ordre. Il s'agit d'une compilation non-exhaustive de dispositions légales relatives au transport d'animaux sous de fortes températures. Il décrit les conséquences possibles que ce type de trajet entraîne pour les animaux dans le but d'y pallier dans les conditions de la réglementation applicable.

Transport d'animaux 'd'élevage' sous hautes températures

Problème

En général, les véhicules pour les animaux 'd'élevage' n'ont pas de climatisation. Les véhicules utilisés pour les voyages de moins de 8 heures ne sont pas tenus d'être équipés d'un système de ventilation. Pour les voyages de longue durée de plus de 8 heures, les ventilateurs mécaniques sont obligatoires (l'installation de brumisateurs peut également être obligatoire, cf. « Arrêté du 22 juillet 2019 » ci-après). La difficulté est que ces ventilateurs ne sont pas à même de baisser à eux seuls la température dans le but de la maintenir dans les limites légales. Ils créent seulement un vent léger. Le manque d'espace entre les animaux ainsi qu'entre leurs têtes et le plafond entrave la ventilation et empêche l'évaporation de leur chaleur corporelle. Cette dernière, combinée à l'air respiré et aux excréments, augmente la température et l'humidité intérieures. Ces éléments sont à même de nuire au bien-être animal, d'autant que les animaux n'ont très souvent qu'un accès limité à l'eau.

Conséquence

Stress thermique : surcharge thermique se manifestant par d'importants troubles physiques, mentaux et émotionnels. Le stress thermique cause de graves souffrances aux animaux et peut rapidement entraîner leur mort.

Précisions juridiques

Règlement (CE) N° 1/2005 du Conseil relatif à la protection des animaux pendant le transport :

- **à l'intérieur des compartiments où se trouvent les animaux, la température doit être au maximum de 30°C et il doit y avoir un système de contrôle de la température** (tolérance +5°C ; annexe I chapitre VI point 3)
- **Si la température à l'intérieur des compartiments est > 30°C (tolérance +5°C) ou si les animaux souffrent de stress thermique, des mesures d'urgence immédiates doivent être prises** (article 23 et annexe I chapitre I point 4) → voir point 'Mesures d'urgence'
- Nul ne transporte des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles (article 3)
- Les conditions météorologiques doivent être prises en compte lors de la planification d'un transport (article 5)
- Les véhicules doivent protéger les animaux contre les températures extrêmes (annexe I, chapitre II, point 1)
- Une ventilation suffisante doit être garantie compte tenu des conditions météorologiques attendues (annexe I chapitre III point 2)
- Quelles que soient les circonstances climatiques, les retards doivent être évités. Si un transport doit être retardé pendant plus de 2 heures, des dispositions telles que le déchargement, l'abreuvement, l'alimentation et le repos, doivent être prises (article 22)

Arrêté du 22 juillet 2019 restreignant le transport routier d'animaux vertébrés terrestres vivants durant les épisodes caniculaires :

Le transport routier d'animaux réalisé entièrement en France (avec un point de départ et un point d'arrivée en France) est interdit de 13h à 18h dès lors que les départements concernés auraient été placés en vigilance orange ou rouge la veille en raison d'un risque de canicule au moment de ce trajet.

Cette interdiction est levée uniquement :

- (1) si le transport concerne trois animaux ou moins ou
- (2) si le véhicule est équipé de systèmes de climatisation ou d'un double dispositif de ventilation et brumisation permettant de réguler les températures des animaux (**à distinguer du simple système de ventilation, insuffisant dans cette situation**) ou
- (3) si le transport en cause est à destination ou en provenance directe de cabinets ou de cliniques vétérinaires et s'il est réalisé sur avis d'un vétérinaire ou
- (4) si le transport en cause est à destination d'un autre lieu de détention ou un abattoir autorisé par le préfet pour des raisons de protection animale.

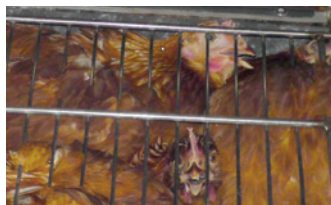
RAPPEL : Tous les codes NATINF en matière de transport sont à retrouver sur notre site à l'adresse suivante : <https://animal-transport.info/site/>

Signes de stress thermique chez les animaux

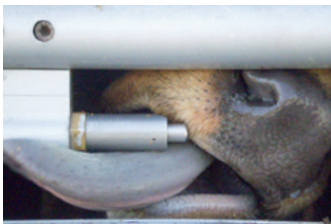
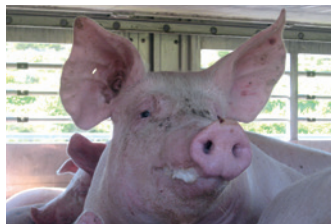
Les symptômes d'un animal qui souffre de la chaleur sont simples à identifier : le stress thermique se traduit en effet par une accélération de leur respiration, des bouches ouvertes, du halètement. Les porcs et volailles sont particulièrement sensibles au stress thermique, car ils ne transpirent pas. Le halètement compte parmi ces signes: en haletant, les animaux cherchent à refroidir leurs corps par évaporation.

Il existe d'autres signes de stress thermique, comme le fait de baver ou saliver excessivement ; l'épuisement ; l'apathie ; la soif excessive ; la recherche d'air frais ; l'agitation ; la transpiration ; des cous étendus de tout leur long ; l'incapacité à se tenir debout.

Halètement et respiration importante



Salive mousseuse autour de la bouche



Soif extrême

Epuisement / Incapacité à se tenir debout



Que faire si vous voyez un transport d'animaux vivants sous hautes températures ?

! Attention : le stress thermique peut survenir sous des températures inférieures à 30°C, surtout chez les volailles, les porcs et les lapins !

! Remarque : les camions à l'arrêt présentent davantage de risques (par exemple, dans le cas d'embouteillages, d'attente aux frontières ou aux ports, ou encore pendant les pauses des chauffeurs) !

Si un véhicule transportant des animaux est garé ou immobilisé sous un soleil ardent pendant des périodes de chaleurs, vérifier immédiatement l'état des animaux : si les animaux présentent des signes sévères de stress thermique (ils se sont évanouis, sont incapables de se lever ou refusent de boire, par exemple), il faut procéder immédiatement au déchargement des animaux du véhicule.
→ Passer aux points 'Mesures d'urgence' et 'Lieux de déchargement d'urgence' pour de plus amples instructions

Procédure générale recommandée pour des contrôles efficaces :

- 1 Vérifier la durée du transport prévu ainsi que les documents accompagnant les voyages de longue durée de plus de 8 heures
 - 2 Vérifier l'état des animaux
 - 3 Vérifier les conditions de transport
 - 4 Appliquer les mesures d'urgence
- 1 Vérifier avec le(s) chauffeur(s) : s'agit-il d'un transport de longue durée ? (Voyage de longue durée = voyage dépassant huit heures à compter du moment où le premier animal du lot est déplacé. Des dérogations aux exigences relatives aux voyages de longue durée peuvent être accordées par les États membres pour les transports <12 heures (Article 18(4) du règlement 1/2005)).

VOYAGE D'UNE DUREE INFÉRIEURE À 8 HEURES

Si le camion est stationné, contrôler avec le conducteur qu'il s'agit d'une pause nécessaire et obligatoire¹. Si c'est le cas, s'assurer que le véhicule est garé à l'ombre, et perpendiculairement au vent et qu'il n'est soit pas stationné entre, par exemple, d'autres camions.

- 2 Observer les animaux, vérifier qu'ils respirent normalement et qu'ils paraissent calmes. Prêter attention aux signes de stress thermique → voir point 'Stress thermique'
 - 3 Apprécier l'espace entre les animaux ainsi que celui qui sépare leurs têtes du plafond, ce qui permet un flux d'air
- Aller au point 'Mesures d'Urgence' si des animaux présentent un stress thermique

¹ Règlement (CE) n° 561/2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route

VOYAGE DE LONGUE DURÉE

(> 8 heures, transporteur avec autorisation Type 2, véhicule autorisé pour les longs voyages)

1 Toujours vérifier le document d'accompagnement de transport, appelé carnet de route (note : carnet de route uniquement pour les voyages de longue durée d'équidés, bovins, ovins, caprins et porcins entre États membres et en provenance et à destination de pays tiers)

S'assurer que le transport peut être effectué par le(s) conducteur(s) présent(s), et dans les temps de conduite légalement autorisés de 9/10 heures² chacun. Le transport ne doit pas être retardé³ par les repos journaliers obligatoires des conducteurs de 9/11 heures². De tels retards pour les animaux à bord ne sont pas autorisés et sont particulièrement dangereux sous des températures élevées. La durée de transport des animaux est calculée à partir du chargement du premier animal jusqu'au déchargement du dernier animal⁴.

- a) Évaluer la durée du voyage entre le début du dernier chargement d'animaux jusqu'au prochain déchargement prévu
- b) Vérifier s'il y a suffisamment de conducteurs pour effectuer ce voyage en une fois et dans les délais légalement autorisés² pour la conduite
- Si la pause est justifiée, assurez-vous que le véhicule est stationné à l'ombre, perpendiculairement au vent et qu'il n'est pas stationné, par exemple, entre d'autres camions.
- Demander au(x) conducteur(s) de consulter les données du système d'enregistrement de la température. Si possible, prendre soi-même les températures à l'intérieur des compartiments et les températures externes.
- Demander au conducteur son plan d'urgence obligatoire qui décrit les mesures à prendre en cas d'urgence, notamment en cas de stress thermique.

Avez-vous identifié l'un des éléments suivants ?

- ✗ Les températures à l'intérieur des compartiments sont > 30°C (tolérance +5°C)
- ✗ Le transport vers la destination a pris ou est susceptible de prendre du retard

→ Aller au point 'Mesures d'urgence'

² Règlement (CE) No 561/2006 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route

³ Principe d'accélération selon l'article 3(f) du règlement (CE) N° 1/2005

⁴ La durée du transport maximal pour les bovins, ovins, caprins est de 29 heures (incl. 1 heure de repos) ; pour les porcs et les équidés 24 heures ; pour les veaux, agneaux, chevreaux, poulains et porcelets non sevrés 19 heures (incl. 1 heure de repos) ; pour les poussins 24 heures ; pour les volailles et les lapins 12 heures (sauf si tous les animaux ont un accès constant à l'eau et sont nourris en quantité suffisante). Les animaux non sevrés et les bovins, ovins, caprins, porcins et équidés doivent ensuite arriver à destination ou être déchargés, alimentés, abreuvés et bénéficier d'un temps de repos minimal de 24 heures.

2 Vérifier l'état des animaux

- Évaluer s'il y a un espace pour la circulation d'air entre les animaux et entre leurs têtes et le plafond
- Les animaux devraient être en mesure de disposer de suffisamment d'espace pour éviter d'être en contact corporel avec leurs congénères, pour se déplacer et atteindre les abreuvoirs
- Observer si les animaux respirent normalement et semblent calmes
- Prêter attention aux signes de stress thermique

→ voir point 'Stress thermique'

3 Vérifier les conditions de transport

- S'assurer que tous les ventilateurs (voire brumisateurs, cf. « Arrêté du 22 juillet 2019 » ci-avant) sont allumés et fonctionnent
- S'assurer que les abreuvoirs sont propres, accessibles à tous les animaux, sur le pont inférieur et les étages supérieurs et qu'ils fonctionnent
- Pour les porcs : de l'eau doit être mise à la disposition de façon continue
- Idéalement, lorsqu'il fait chaud, de l'eau devrait être mise à la disposition de tous les animaux pendant le transport
- S'assurer que la pression de l'eau est suffisamment élevée pour fournir de l'eau dans les étages supérieurs
- S'assurer que le réservoir d'eau est plein. Vérifier que le conducteur sait où s'arrêter pendant le trajet pour remplir le réservoir d'eau et qu'il a planifié son voyage en conséquence. Un tuyau devrait accompagner le trajet pour le remplissage
- S'assurer que le plancher métallique du pont inférieur et des étages supérieurs est recouvert par une couche de litière suffisamment épaisse pour garantir que les animaux soient protégés contre la chaleur du sol et pour absorber leurs déjections

Avez-vous identifié l'un des éléments suivants ?

- ✗ Les animaux montrent des signes de stress thermique
- ✗ Le système d'abreuvement est déficient / ne fonctionne pas
- ✗ Le système de ventilation est déficient / ne fonctionne pas
- ✗ Les conditions de transport et les températures attendues le long de l'itinéraire sont telles que le stress thermique est susceptible de se produire ultérieurement (par exemple, une densité très élevée combinée à un accès insuffisant à l'eau et à un flux d'air trop faible)

→ Aller au point 'Mesures d'urgence'

Mesures d'urgence

- ④ Agir immédiatement pour améliorer la situation des animaux en demandant au(x) conducteur(s) de :
 - ✓ Déplacer le véhicule dans un endroit ombragé
 - ✓ Stationner le véhicule perpendiculairement au vent et non entre d'autres camions
 - ✓ Actionner les ventilateurs
 - ✓ Ouvrir le système d'abreuvement et s'assurer que TOUS les animaux ont accès à l'eau. Si nécessaire, demander au conducteur de donner de l'eau aux animaux manuellement !

Si l'état des animaux ne s'améliore pas, et/ou

Si les animaux présentent des signes graves de stress thermique tels que l'évanouissement, l'incapacité à se lever, qu'ils refusent de boire, et/ou

Si les températures à l'intérieur des compartiments dépassent 30°C (tolérance +5°C), et/ou

Si un stress thermique est susceptible de se produire ultérieurement (par exemple en raison de retards prévus ou de températures extrêmes) :

→ **Le déchargement immédiat des animaux du véhicule doit être organisé**

(pour les installations de déchargement d'urgence, voir le point 'Lieux de déchargement d'urgence', page 9)

Par conséquent,

- 1) Alerter un vétérinaire officiel pour inspecter les animaux et ordonner des mesures d'urgence
- 2) En attendant les services vétérinaires de la DD(CS)PP, appliquer les mesures décrites ci-dessus en bleu
- 3) Si les animaux ne peuvent pas être approvisionnés en eau ou que le véhicule ne peut pas se déplacer (par exemple dans un embouteillage), appeler les pompiers pour rafraîchir le véhicule, y compris le sol en-dessous le véhicule.

D'autres mesures d'urgence peuvent inclure les mesures suivantes :

- ✓ Transférer les animaux dans un autre véhicule
- ✓ Réduire la densité en transférant certains animaux dans un autre véhicule
- ✓ Renvoyer les animaux sur le lieu d'origine (si celui-ci est plus proche que la destination, et s'il n'existe pas d'installations de déchargement à proximité)
- ✓ Décharger les animaux dans le lieu de déchargement le plus proche
- ✓ Le vétérinaire officiel pourrait avoir besoin de votre aide pour appliquer les mesures ordonnées

Lieux de déchargement d'urgence

En cas d'urgence, les animaux peuvent avoir besoin d'être déchargés. Cela nécessite une approche coordonnée et une action rapide afin d'éviter des souffrances prolongées.

En général, les animaux en transit ne devraient être déchargés que dans des postes de contrôle agréés. Sinon, ils peuvent perdre leur statut sanitaire et être empêchés de continuer le voyage. Malheureusement, le réseau de ces postes de contrôle est mince. Si aucun poste de contrôle n'est disponible à proximité ou si les animaux ne peuvent être déchargés à court terme, il faudra trouver un autre point de déchargement approprié pour préserver la santé et le bien-être des animaux⁵.

Lieux de déchargement possibles :

- Poste de contrôle. Vérifier s'il y en a un à proximité, rechercher en ligne : « list of approved control posts based on Article 3 Council Regulation (EC) 1255/97 »
- Centre de rassemblement (rechercher sur Internet : « Liste des centres de rassemblement agréés » publiée sur le site du ministère de l'Agriculture)
- Marché des bestiaux
- Abattoir (pour des animaux destinés à l'abattage, après autorisation du préfet)

Pour recevoir les coordonnées des lieux de déchargement à proximité, contacter :

- Les services vétérinaires de la DD(CS)PP. En dehors des heures de travail, le préfet peut être contacté pour obtenir le numéro d'urgence du vétérinaire officiel
- Les contacts d'urgence : demander au conducteur le plan d'urgence (obligatoire pour les voyages de longue durée)
- Les abattoirs locaux
- Les organismes représentant le secteur agricole au niveau local
- Les entreprises de transport locales

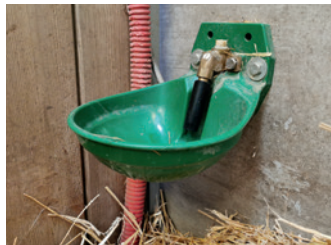
⁵ Article 3(f) du règlement (CE) N° 1/2005

Exemples de bonnes pratiques

Espace par animal suffisant, qui permet une bonne circulation de l'air entre les animaux et au-dessus d'eux. Bonne quantité de litière, propre et sèche, isolant du sol métallique.



Abreuvoir pour moutons, chèvres, bovins et chevaux



L'abreuvement manuel avec un seau mobile permet à tous les animaux de boire en quantité suffisante



Abreuvoir pour bovins et chevaux



Exemples de mauvaises pratiques

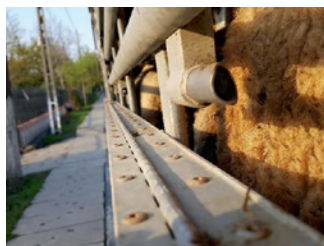
La forte densité et la faible hauteur sous plafond empêchent l'air de circuler et entravent la thermorégulation



Accès à l'abreuvoir entravé ou compromis, eau inaccessible



Abreuvoir cassé



Abreuvoir souillé, inutilisable



Accès à l'abreuvoir entravé ou compromis, eau inaccessible



Position des abreuvoirs inadéquate, les porcs ne peuvent pas entourer l'abreuvoir avec la bouche



Ventilateur défectueux



MENTIONS LÉGALES : Responsable du contenu : Animals' Angels e.V.
www.animals-angels.de, kontakt@animals-angels.de – Welfarm,
https://welfarm.fr, courrier@welfarm.fr – Auteurs : Irene Weiersmüller,
Adrienne Bonnet

